

AFS Vivre Sans Frontière est une association qui œuvre pour le rapprochement des cultures depuis plus de 70 ans.

Nous recherchons des familles prêtes à vivre une aventure humaine forte et tisser des liens à travers les cinq continents en accueillant bénévolement dès la rentrée un lycéen venu d'un autre pays, pour une période allant de 3 mois à une année scolaire.

Qui peut devenir famille d'accueil ?

Il n'y a pas de famille d'accueil AFS « typique » !

AFS encourage la diversité. Toute famille, urbaine ou rurale, avec ou sans enfants, homoparentale ou monoparentale, avec des parents actifs ou retraités, peut vivre cette expérience enrichissante et interculturelle.

AFS Vivre Sans Frontière est une association reconnue d'utilité publique depuis 1965 et agréée par le ministère de l'Éducation nationale. Elle fait partie du réseau international AFS Intercultural Programs présent dans plus de 50 pays.

L'association couvre l'ensemble du territoire français à travers 29 associations locales animées par plus de 1000 bénévoles actifs. Chaque année, environ 420 jeunes Français effectuent un programme scolaire à l'étranger avec AFS Vivre Sans Frontière, et près de 430 lycéens du monde sont accueillis par des familles bénévoles et scolarisés dans toute la France.

Infos utiles

- Arrivée des accueillis en France : vendredi 7 septembre 2018 Arrivée au sein des familles d'accueil : dimanche 9 septembre 2018

- Durée et période des accueils :

- pour 3 mois (du 7 septembre au 2 décembre 2018) ;
- pour 6 mois (du 7 septembre 2018 au 27 janvier 2019) ;
- pour une année scolaire - 10 mois (du 7 septembre 2018 au 7 juillet 2019).

C'est à vous de décider du meilleur moment pour vous lancer dans l'aventure et de déterminer la durée de votre accueil.

- Un Placement multiple est possible : deux familles se partagent l'accueil d'un jeune YP (5 mois/5 mois) à condition que le jeune puisse continuer à fréquenter le même établissement scolaire. Il est préférable d'identifier les deux familles à l'avance, mais pas obligatoire. Ce type de placement est rare en France mais il est tout à fait autorisé et ne nécessite pas d'autorisation parentale.

- Frais remboursés aux familles : frais médicaux et assurance complètement à la charge d'AFS, frais de cantine + frais transports scolaires, OU reçu fiscaux possibles pour tous ces frais.

Voici le lien vers notre site:

<http://afs.fr/accueillir/>